



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0025

Objet : Fournitures scolaires
Relance du lot n° 3 : matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos
Marché en procédure adaptée n°24027

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mercredi 11 décembre 2025 à 12h00,

Vu les 3 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n°24027, à la fourniture de matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos, et de signer le marché correspondant avec la société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole, 15 allée de la sarriette, 84 250 Le Thor. Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un maximum de 30 000 € HT.
Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et prend fin le 15 juillet 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 24 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 24 janvier 2025
Publiée le 24 janvier 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé